

## Economie

# Optique en pharmacie : une concurrence pour notre secteur ?

28/09/2017 | 08:30

Dans un contexte de ralentissement durable des ventes de médicaments, les pharmacies cherchent de nouveaux relais de croissance en élargissant leur périmètre d'activité à l'optique\*. Un segment que tente également d'exploiter les enseignes, à l'instar d'Optic 2000 ou du Groupe Alain Afflelou avec Happyview. Mais l'optique en pharmacie est-elle une activité concurrente pour notre secteur ? Réponse.

Dans une étude publiée par **Les Echos**, le quotidien économique explique que « les concepts actuellement proposés aux pharmacies surfent sur les tendances du marché : offre compétitive limitant le reste à charge des assurés, concept phygital, service click&collect ». Parmi les plus installés :

- Pharmacie Lafayette dispose d'un réseau d'une quarantaine de magasins **Optique Lafayette, créé en 2009** ;
- Univers Pharmacie propose un concept low-cost en association avec Optical Discount, installant des espaces « Tout l'univers de l'optique » chez une dizaine d'adhérents ;
- Le Carré de l'Optique, présent chez une cinquantaine d'officines, a été créé par Unilens en 2012 en s'appuyant sur la complémentarité pharmacien-opticien ;
- plus récemment, né en 2016 de l'association entre Direct Labo et Hans Anders, **Optic&Price** s'est installé dans une dizaine de pharmacies.

Enfin, **Happyview (Groupe Afflelou) avec son concept phygital dévoilé en mars 2017** s'appuie sur le drive-to-store (achat en ligne, livraison en officine ou à domicile), quand **Otiko associé à**

Optic 2000 depuis mai dernier parie sur la complémentarité entre les deux professions.

Au total, « le nombre de pharmacies ayant adhéré à l'un de ses concepts reste pour l'heure marginal », soulignent **Les Echos**. En effet, à peine 150 officines proposeraient en France un service d'optique, sur 21 400 officines. Encore au stade de l'expérimentation, « des enseignements pourront être tirés d'ici 2 à 3 ans » sur cette activité, conclut l'étude.



***\*Les pharmaciens peuvent proposer des articles d'optique-lunetterie. Selon l'article R5125-10 du Code de la santé publique, les activités spécialisées d'optique-lunetterie, d'audioprothèses et d'orthopédie font l'objet d'un rayon individualisé et, le cas échéant, d'un espace permettant au patient d'essayer le produit dans des conditions satisfaisantes.***